



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

RÉSOLUTION DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

La Cour européenne des droits de l'homme (« la Cour »), siégeant en séance plénière le 5 septembre 2022 conformément à l'article 20 de son règlement ;

VU la résolution CM/Res(2022)2 sur la cessation de la qualité de membre de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe adoptée par le Comité des Ministres le 16 mars 2022 dans le cadre de la procédure lancée en vertu de l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe ;

VU la résolution adoptée par la Cour plénière le 22 mars 2022 déclarant que la Fédération de Russie cesse d'être une Haute Partie contractante à la Convention européenne des droits de l'homme (« la Convention ») à compter du 16 septembre 2022 ;

VU les articles 20 et 22 de la Convention ;

PREND ACTE du fait que la cessation de la qualité de Haute Partie contractante à la Convention de la Fédération de Russie à compter du 16 septembre 2022 a aussi pour effet de mettre un terme à la fonction de juge à la Cour au titre de la Fédération de Russie.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE